

AB ENERGY FRANCE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 200.000 €
Siège social : 14 rue du Passavent - 35770 VERN-SUR-SEICHE
Siret 813 789 856 00016 - RCS RENNES

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 juillet
À quatorze heures,
Au siège social 14 rue du Passavent - 35770 VERN-SUR-SEICHE.

La société AB HOLDING S.p.A., Société Anonyme de droit Italien au capital de 20.000.000 €, sise via Caduti del Lavoro, 13 - 25034 ORZINUOVI (ITALIE), inscrite au registre du commerce et des sociétés de BRESCIA sous le numéro 02243290984, représentée par Monsieur Angelo BARONCHELLI, associée unique, propriétaire de la totalité des 2.000 parts sociales de 100 € de valeur nominale composant le capital social de la société AB ENERGY FRANCE.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Augmentation du capital social par incorporation du compte courant de l'associée unique,
- Réduction du capital motivée par des pertes, réalisée par réduction de la valeur nominale des parts sociales,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €)**, divisé en **DEUX MILLE (2.000)** parts sociales de **CENT EUROS (100 €)** chacune, entièrement libérées, d'une somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (389.992 €)** pour le porter à **CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (589.992 €)** ; et ce, par incorporation du compte courant de l'associée unique.

Monsieur Angelo BARONCHELLI, Cogérant non associé, intervenant aux présentes, certifie que la somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (389.992 €)** prélevée sur le compte courant de l'associée unique, la société AB HOLDING S.p.A., correspond à une créance liquide et exigible.

L'associée unique décide d'augmenter le capital d'un montant de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (389.992 €)** par voie d'augmentation de la valeur nominale des parts sociales composant le capital, de **CENT EUROS (100 €)** à **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (294,996 €)**.

Après l'augmentation de capital, la répartition des parts sociales est la suivante :

La société AB HOLDING S.p.A. 2.000 parts sociales

Soit 2.000 parts sociales

L'associée unique constate en conséquence que l'augmentation de capital est définitive.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de réduire le capital social d'un montant de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (389.992 €)** par voie de diminution de la valeur nominale des parts sociales composant le capital de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (294,996 €)** à **CENT EUROS (100 €)**, pour ramener le capital social de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (589.992 €)** à **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €)** par imputation du montant de la réduction du capital, soit **TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (389.992 €)** sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouve en conséquence ramené de **MOINS TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (389.992 €)** à **ZERO EURO (0 €)**.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence des deux décisions précédentes, l'associée unique constate qu'en raison d'une augmentation de capital d'un montant de **389.992 €** pour le porter à **589.992 €**, puis d'une réduction de capital du montant total de la perte inscrite en « report à nouveau », soit d'un montant de **-389.992 €** pour le porter à **200.000 €**, que les pertes ont été absorbées par la réduction de capital et que les capitaux propres sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social qui s'élève à **200.000 €**.

En conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

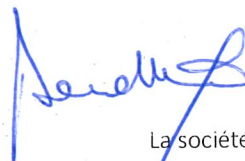
QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et la gérance et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.



Madame Alice D'ALOIA
Cogérante non associée



La société AB HOLDING S.P.A.
Associée unique
Représentée par Monsieur Angelo BARONCELLI